



depression abandon poste assedic

Par **rebecca**, le **03/11/2011** à **13:43**

bonjour

je travaille dans le privé et il y a beaucoup de pression mais aucune faute imputable à l'employeur.

je suis en arrêt maladie depuis ce jour car je fais une dépression qui couve depuis quelques temps déjà mais sans avoir le courage de m'arrêter.

ma question : j'ai un préavis de 3 mois mais si je démissionne et que je ne trouve pas de travail je n'ai pas les moyens de vivre car on ne touche pas les assedicx en cas de démission. déjà ai je droit de démissionner en arrêt maladie?

si je fais abandon de poste, ai je droit aux assedics?

merci de me répondre car je ne vois pas de solution ni le bout du tunnel

Par **P.M.**, le **03/11/2011** à **18:06**

Bonjour,

Vous pouvez démissionner pendant un arrêt-maladie et cela n'empêche pas le préavis de se dérouler partiellement ou totalement...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...